



**PRÉFET
DE LA REGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

Décision relative à la réalisation d'une évaluation environnementale prise en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, après examen au cas par cas du projet de requalification d'espaces publics dans le centre-ville reconstruit de la ville du Havre (Seine-Maritime)

**LE PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE,
PRÉFET DE LA SEINE MARITIME,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;
- vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R. 122-2, R. 122-3 et R. 122-6 ;
- vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- vu le décret du Président de la République du 1er avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- vu l'arrêté de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » ;
- vu l'arrêté préfectoral n° SGAR / 19-144 du 3 décembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;
- vu la décision n°2020-94 du 27 août 2020 portant subdélégation de signature à Madame Karine BRULÉ, directrice régionale adjointe de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;
- vu la demande d'examen au cas par cas n° 2021-3909 relative au projet de requalification d'espaces publics dans le centre-ville reconstruit de la ville du Havre (Seine-Maritime), déposée par Monsieur le Maire du Havre, reçue complète le 20 janvier 2021 ;
- vu la contribution de l'agence régionale de santé de Normandie en date du 10 février 2021 ;
- vu la consultation de la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime en date du 26 janvier 2021 ;

Considérant la nature du projet qui consiste en la requalification des espaces publics dans le centre-ville reconstruit du Havre, et plus particulièrement dans les quartiers Notre-Dame et Saint-François constituant un périmètre de travaux de 5,25 hectares et regroupant 5 secteurs opérationnels (place du Vieux marché, pourtours de la cathédrale Notre-Dame, quais des bassins Videcoq, Notre-Dame, Michel Ferré et de l'Île, place du Père Arson et rue de Bretagne) ;

Considérant que le projet présenté a pour objectif de :

- rendre les bords des quais aux promeneurs et usages de loisirs ;
- renforcer la protection des quartiers au regard des crues marines ;
- « mettre en scène » l'architecture du centre reconstruit et proposer un parcours découverte par l'aménagement de parvis et places devant les monuments historiques remarquables ;
- améliorer les continuités piétonnes et cyclables ;
- valoriser le jeu des perspectives courtes et longues offertes par l'architecture d'Auguste Perret ;
- offrir de nouveaux espaces verts au cœur du centre-ville ;

Considérant que le projet relève de la rubrique 39 concernant les « travaux, constructions et aménagements » du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement ; qu'il s'agit d'une « opération d'aménagement » (39.b) pour laquelle le terrain d'assiette étant compris entre 5 et 10 hectares et la surface de plancher étant comprise entre 10 000 m² et 40 000 m², un examen au cas par cas est prévu afin de déterminer si la réalisation d'une évaluation environnementale est nécessaire ;

Considérant que le projet s'inscrit dans un secteur déjà urbanisé (secteur UCb du plan local d'urbanisme (PLU) de la ville du Havre, correspondant à la zone urbaine centrale et plus spécifiquement aux surfaces en eau des bassins à flot) et qu'il fait l'objet d'une demande d'autorisation spéciale de travaux compris dans le périmètre d'une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) ;

Considérant que les affectations des emprises actuelles seront peu modifiées et que la nature des travaux aura pour objectif de rénover les aménagements existants par le reprofilage des voies, la création de nouveaux cheminements et de nouveaux espaces verts aux fins de renforcer la place des mobilités douces et de végétaliser le secteur pour amplifier l'impact des corridors écologiques inscrits dans la trame verte et bleue du PLU du Havre et de son programme « nature en ville » ;

Considérant que le secteur du projet :

- se situe dans le site inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO et dans l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) valant site patrimonial remarquable (SPR) ;
- se situe en dehors de tout site répertorié et protégé de type Natura 2000 ou zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) ;
- se situe en dehors de toute zone humide ou fortement prédisposée à la présence de zones humides ;
- se situe, comme une bonne partie de la ville reconstruite dans une zone à risque d'inondation par submersion marine et comme toute la ville du Havre dans un secteur où la nappe d'eau souterraine est potentiellement affleurante ;
- se situe en dehors de tout réservoir de biodiversité ou corridor inscrit au schéma régional de cohérence écologique de Haute-Normandie ;
- n'est pas exposé à d'éventuels risques technologiques ;
- n'est pas concerné par des risques sanitaires ;
- n'est pas situé dans ou à proximité d'un monument naturel ou d'un site classé ou inscrit au titre des articles L. 341-1 et suivants du code de l'environnement ;
- se situe hors périmètres de protection de captage d'eau destinée à la consommation humaine ;

Considérant ainsi qu'au regard de l'ensemble des éléments fournis et des considérations mises en avant par le pétitionnaire pour la réalisation de son projet, celui-ci n'apparaît pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine ;

DÉCIDE

Article 1er

Le projet de requalification d'espaces publics dans le centre-ville reconstruit de la ville du Havre (Seine-Maritime) **n'est pas soumis à évaluation environnementale.**

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas serait exigible si les éléments de contexte ou les caractéristiques du projet présentés dans la demande examinée venaient à évoluer de manière significative.

Article 3

La présente décision sera publiée sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie : <http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr>.

Fait à Rouen, le 19 février 2021

Pour le préfet de la région
Normandie et par délégation,
pour le directeur régional de
l'environnement, de
l'aménagement et du logement

Karine BRULÉ

Voies et délais de recours

Les recours gracieux, hiérarchique ou contentieux sont formés dans les conditions du droit commun. Sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux, un recours administratif préalable est obligatoire. Il peut être gracieux ou hiérarchique et doit être formé dans un délai de deux mois suivant la mise en ligne de la présente décision. Un tel recours suspend le délai du recours contentieux.

Le recours gracieux doit être adressé à :

*Monsieur le préfet de la région Normandie
Secrétariat général pour les affaires régionales
7 place de la Madeleine
CS 16 036
76 036 ROUEN CEDEX*

Le recours hiérarchique doit être adressé à :

*Madame la ministre de la Transition écologique
Ministère de la Transition écologique
Hôtel de Roquelaure
246 boulevard Saint-Germain
75 007 PARIS*

Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Il doit être adressé au :

*Tribunal administratif de Rouen
53 avenue Gustave Flaubert
76 000 ROUEN*

Ce dernier peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr